



Conseil d'Etat  
Staatsrat

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

## REPONSE AU POSTULAT

|               |                                                                                                     |
|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Auteur</b> | Doris Schmidhalter-Näfen, Marc Kalbermatter, Laetitia Heinzmann-Bellwald und Claudia Alpiger, PS/GC |
| <b>Objet</b>  | <b>(Unwetter_R3) Rhonekorrektio</b>                                                                 |
| <b>Date</b>   | 10.09.2024                                                                                          |
| <b>Numéro</b> | <b>2024.09.261</b>                                                                                  |

*En collaboration avec le DEF*

Les auteurs du postulat demandent l'assainissement de la décharge Normpack avant tout travaux de sécurisation du Rhône à Sierre-Chippis afin d'éviter de reproduire « le drame » survenu à Gamsenried lors des travaux de R3. Ils souhaitent également que le cautionnement de 100 millions de francs pour aider les industries sierroises soit soumis aux urnes.

Il est important de corriger les termes utilisés dans le postulat. Ce dernier parle d'une remontée de la nappe phréatique dans la décharge de Gamsenried et d'un lessivage de polluants. Cela n'est pas correct. Pour rappel, les travaux du lot 7 de la mesure prioritaire de Viège ont eu pour conséquence une remontée de la nappe proche des lieux d'intervention, mais en dehors de la décharge. La nappe à cet endroit était déjà polluée depuis des années. Il n'y a donc pas eu de « drame », mais une mauvaise gestion des risques du chantier.

Aujourd'hui, la société Metallwerke Refonda AG (MWR) exécute les mesures tout en les préfinançant dans la perspective de l'assainissement du « remblai Normpack ». Elle doit soumettre au Service de l'environnement (SEN) un projet d'assainissement d'ici la fin de l'année 2024. Les démarches nécessaires pour assainir ce site sont donc en cours, mais prendront encore du temps.

Les polluants attendus sur le remblai Normpack sont très différents de ceux présents sur la décharge de Gamsenried. Le polluant déterminant sur le remblai Normpack – le fluorure – présente un degré de toxicité nettement inférieur à la benzidine qui se trouve dans les eaux souterraines en aval de la décharge de Gamsenried. Le fluorure est également à l'origine de panaches de pollution nettement plus petits. Néanmoins, en fonction des mesures urgentes qui seront mises en place sur la mesure prioritaire de Sierre-Chippis, avant l'assainissement du remblai Normpack, leurs impacts devront évidemment prendre en considération les aspects liés à la nappe phréatique, dont le risque de mobilisation de polluants existe depuis le remblai Normpack.

Le Service des dangers naturels (SDANA) et le SEN travaillent en étroite collaboration pour prendre en compte et pour gérer les risques en lien avec les sites pollués à proximité du projet de la 3<sup>e</sup> correction du Rhône. Si cela s'avère nécessaire, des mesures de sécurisation ou d'accompagnement devront être mises en place. Toutefois, par la taille réduite du site, l'implémentation de telles mesures sur le remblai Normack ne serait pas comparable avec les dispositifs mis en place pour sécuriser la nappe à l'aval de la décharge de Gamsenried.

Concernant le cautionnement de 100 millions de francs pour aider les industries sierroises, il fait l'objet d'un décret pour l'octroi de mesures exceptionnelles à des acteurs économiques touchés par des événements majeurs, imprévisibles et exogènes. Ce décret sera présenté au Parlement. Il est soumis au référendum résolutoire, ce qui permet aux citoyens actifs de demander, dans les 90 jours qui suivent sa publication, qu'il soit soumis à un vote populaire.

La mesure exceptionnelle sous forme de cautionnements solidaires temporaires a pour objectif de garantir les liquidités nécessaires à la remise en état et à la relance des activités de nos industries durant la phase de négociations avec les assurances. Une condition d'octroi prévoit un engagement de ces industries à maintenir un minimum chiffré d'emplois en Valais. Cette mesure vise ainsi en priorité à préserver les emplois en Valais.

Il est proposé le **rejet** du postulat urgent.

|                                          |       |
|------------------------------------------|-------|
| Impact de la bureaucratie :              | Aucun |
| Conséquence Finances :                   | Aucun |
| Incidence des postes à temps plein (EPT) | Aucun |
| Conséquences de la RPT                   | Aucun |

Sion, le 26 septembre 2024